

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 105)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 58

présenté par

Mme Ménard, M. Chenu et M. Pajot

ARTICLE 9 BIS

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« et de la « réserve parlementaire » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En conséquence de la suppression de l'article 9, cet amendement de cohérence permet d'appliquer à la réserve parlementaire les mêmes modalités de contrôle que celles entourant la réserve ministérielle.